

SEANCE DU
18 DÉCEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice :
70

Nombre de conseillers présents :
50

Date de convocation :
5 décembre 2025

Date d'affichage :
19 décembre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 18 décembre à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle EVA - 71450 BLANZY, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Yohann CASSIER - Mme Evelyne COUILLOT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Jean-François JAUNET - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Isabelle LOUIS - M. Jérémie PINTO - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

VICE-PRESIDENTS

M. Abdoukader ATTEYE - M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - Mme Jocelyne BLONDEAU - Mme Jocelyne BUCHALIK - M. Roger BURTIN - Mme Nadège CANTIER - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Denis CHRISTOPHE - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Christophe DUMONT - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Sébastien GANE - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - Mme Céline JACQUET - Mme Marie-Claude JARROT - M. Charles LANDRE - Mme Chantal LEBEAU - M. Marc MAILLIOT - Mme Laëtitia MARTINEZ - M. Guy MIKOJANSKI - M. Félix MORENO - Mme Viviane PERRIN - M. Marc REPY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Enio SALCE - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Michel TRAMOY - M. Noël VALETTE

CONSEILLERS

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 60

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 58

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 1

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 1

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 10**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 10**

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

Mme Salima BELHADJ-TAHAR
M. Thierry BUISSON
M. Cyril GOMET
M. Didier LAUBERAT
Mme Christiane MATHOS
M. Frédéric MARASCIA
Mme Jeanne-Danièle PICARD
M. Jean PISSELOUP
M. Laurent SELVEZ
Mme Fabrice VESVRES
M. COMMEAU (pouvoir à Mme Isabelle LOUIS)
M. DURAND (pouvoir à M. Sébastien GANE)
Mme GHULAM NABI (pouvoir à M. Michel TRAMOY)
Mme LODDO (pouvoir à Mme Frédérique LEMOINE)
M. LUARD (pouvoir à M. Jean-Paul BAUDIN)
Mme MEUNIER (pouvoir à M. Christophe DUMONT)
M. MEUNIER (pouvoir à M. David MARTI)
Mme MICHELOT-LUQUET (pouvoir à M. Bernard FREDON)
M. PRIET (pouvoir à Mme Montserrat REYES)
Mme SARANDAO (pouvoir à Mme Jocelyne BLONDEAU)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Michel CHAVOT



Vu la délibération du conseil communautaire n°24SGADL0016 en date du 15 février 2024 approuvant les tarifs et modalités de facturation eau et assainissement à compter du 1^{er} mars 2024,

Vu la délibération du conseil communautaire n°24SGADL0213 du 19 décembre 2024 approuvant les tarifs et modalités de facturation eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2025, en vigueur actuellement,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 20 novembre 2025 approuvant les contrats de délégation de service public, confiant la gestion en régie intéressée, du service public d'alimentation et de distribution d'eau potable, d'une part, et du service public de l'assainissement collectif, d'autre part, à la société Véolia eau - Compagnie générale des eaux et autorisant le Président de la Communauté Urbaine à les signer,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 novembre 2025 approuvant la convention de mandat pour la perception et le versement des recettes auprès du Service de Gestion Comptable, annexe au contrat de délégation pour le service de l'eau potable,

Le rapporteur expose :

« Les tarifs de l'eau et de l'assainissement ont fait l'objet d'une évolution à partir du 1^{er} janvier 2022 afin de répondre aux enjeux du territoire et notamment à la mise en œuvre des schémas directeurs d'assainissement.

Il est apparu en 2024 que, compte tenu de l'inflation qu'a subi la Communauté Urbaine ces efforts n'étaient pas suffisants pour équilibrer les budgets de l'eau et de l'assainissement. Plusieurs mesures ont été mises en place :

- Mise à jour de l'inventaire avec notamment l'actualisation des durées d'amortissement des immobilisations en fonction de la réalité des renouvellements ;
- Négociation du contrat de régie intéressée ;
- Evolution des tarifs.

Le conseil communautaire a donc voté le 15 février 2024 une évolution des tarifs au 1^{er} mars 2024.

Conformément à cette délibération, les tarifs font désormais l'objet d'une délibération annuelle au moment de la phase budgétaire, basée sur la mise à jour des prospectives budgétaires et l'évolution de l'inflation. A cet effet, la délibération n°24SGADL0213 du 19 décembre 2024 a fixé les tarifs pour l'année 2025.

Pour l'année 2026, sur la base de la prospective budgétaire réalisée en 2025, il est proposé d'appliquer au tarif de l'eau une évolution équivalente à la prévision de l'inflation dans le projet de loi de finances 2026, c'est à dire 1,3% et, pour l'assainissement, d'appliquer l'évolution votée en 2021 afin de financer la mise en œuvre des schémas directeurs (augmentation de 5,7%/an) augmentée de cette même inflation (1,3%).

L'évolution du prix pour 1m³ d'eau hors taxes, hors redevances, abonnement compris sur la base de 120 m³ serait donc la suivante :

- Eau potable :

- Tarif 2025 : 3,04€/m³ ;
- Tarif 2026 : 3,08€/m³.
- Assainissement :
 - Tarif 2025 : 2,12€/m³ ;
 - Tarif 2026 : 2,26€/m³.

Pour 2026, les conséquences sur la facture annuelle 120 m³ hors redevances (ménage de 4 personnes) par rapport aux tarifs 2025 sont les suivantes :

- Part eau : +4,7334€ HT ;
- Part assainissement : +17,7733€ HT.

Ainsi cela correspond à une augmentation de la facture 120m³ (ménage de 4 personnes) de 22,51€ HT par an soit 24,54€ TTC.

Le détail des factures par type d'usagers est présenté en annexe.

Ces évolutions sont cohérentes avec un territoire semi-rural qui nécessite l'entretien d'un linéaire de réseaux et un patrimoine très important et vieillissant au regard de la population desservie.

De plus, si la CUCM a la chance de disposer d'importantes ressources en eau, leur entretien et leur protection représentent un coût important.

Il faut noter que l'augmentation des tarifs ne s'applique pas à la réalisation des rapports de conformité branchement assainissement ni aux pénalités afférentes à ces contrôles.

Par ailleurs, une convention de mandat, conclue entre la CUCM et le déléguétaire, confie à ce dernier le soin de percevoir le montant des factures émises et d'en poursuivre le recouvrement, durant une phase amiable de 120j.

Il est convenu que le régisseur doit mettre en œuvre tout ce qui est en son pouvoir, dans le respect des clauses légales, afin d'obtenir le recouvrement de ces factures. Ceci entraîne un certain nombre de relances durant cette phase amiable et donc des frais de gestion.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de revoir les tarifs suivants, modifiés dans le cadre du nouveau contrat, qui viendront majorer les factures aux échéances indiquées (cas où la fermeture de branchement est impossible – familles occupantes de leur résidence principale) :

Calendrier des courriers de relance (à compter de la date d'émission de la facture)	Montant des frais appliqués
Courrier de relance à 20j	15 €
Courrier de relance à 35j	37 €

A noter que dans les autres cas où la fermeture de branchement est possible, une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € sera appliquée, à la 2ème relance (mise en demeure LRAR) conformément aux articles L 441-10 et D 441-5 du code du commerce ou A9 A19 du décret 2013-269.

Tous les tarifs seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2026 à l'ensemble des abonnés.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'approuver le rapport ci-avant,
- D'approuver les tarifs présentés dans les tableaux annexés à la présente délibération,
- De décider que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2026 et feront l'objet d'une révision annuelle au moment de la phase budgétaire basée sur la mise à jour des prospectives budgétaires et l'évolution de l'inflation.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 19 décembre 2025
et publié, affiché ou notifié le 19 décembre 2025

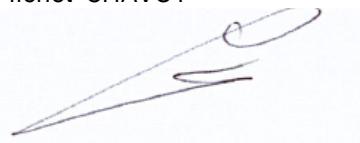
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
David MARTI

LE PRESIDENT,
David MARTI



Le secrétaire de séance,
Michel CHAVOT



Applicables au 01/01/2026

EAU POTABLE

Part fixe annuelle	Montant HT	TVA applicable	Montant TTC
Quelque soit l'abonné ou le diamètre du compteur	110,73 €	réduite 5,5%	116,82 €

Pour les abonnés en télérelève :

Télérelève du compteur (radio relevé à distance)	6,13 €	réduite 5,5%	6,47 €
--	--------	--------------	--------

Part proportionnelle eau potable (tranches tarifaires)

Tranches de consommation	Tarifs HT par m ³	TVA applicable	Montant TTC
De 0 à 30 m ³	0,292 €	réduite 5,5%	0,308 €
Au-delà de 30 m ³	2,774 €	réduite 5,5%	2,927 €

Autres prestations

Nature des prestations	Tarifs HT	TVA applicable	Montant TTC
Frais d'accès au service	49,29 €	intermédiaire 10,0%	54,22 €
Frais d'intervention (interruption, rétablissement de l'alimentation à la demande de l'abonné)	tout immeuble à usage professionnel et immeuble d'habitation achevé depuis moins de 2 ans	58,48 € normale 20,0%	70,18 €
	Immeuble d'habitation achevé depuis plus de 2 ans (avec attestation du propriétaire)	58,48 € intermédiaire 10,0%	64,33 €
Vérification d'un compteur à la demande de l'abonné	tout immeuble à usage professionnel et immeuble d'habitation achevé depuis moins de 2 ans	61,39 € normale 20,0%	73,67 €
	Immeuble d'habitation achevé depuis plus de 2 ans (avec attestation du propriétaire)	61,39 € intermédiaire 10,0%	67,53 €
Expertise du compteur par banc agréé	tout immeuble à usage professionnel et immeuble d'habitation achevé depuis moins de 2 ans	186,12 € normale 20,0%	223,34 €
	Immeuble d'habitation achevé depuis plus de 2 ans (avec attestation du propriétaire)	186,12 € intermédiaire 10,0%	204,73 €

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Redevance d'assainissement collectif due par les usagers domestiques et non domestiques raccordés

Composante	Tarifs HT	TVA applicable	Montant TTC
Part fixe	80,61 €	intermédiaire 10,0%	88,67 €
Part proportionnelle			
De 0 à 30 m ³	0,244 €	intermédiaire 10,0%	0,268 €
Au-delà de 30 m ³	2,042 €	intermédiaire 10,0%	2,246 €

Pour les usagers non domestiques, la redevance d'assainissement collectif peut être modulée par un coefficient de pollution conformément à l'arrêté spécial d'autorisation de déversement de l'immeuble.

Taxe représentative appliquée aux usagers raccordables mais non raccordés applicable au propriétaire

Composante	Tarifs HT	TVA applicable	Montant TTC
Part fixe	80,61 €	intermédiaire 10,0%	88,67 €
Part proportionnelle			
De 0 à 30 m ³	0,244 €	intermédiaire 10,0%	0,268 €
Au-delà de 30 m ³	2,042 €	intermédiaire 10,0%	2,246 €

Travaux de branchements (facturation en une fois pour les immeuble neuf et en 2 fois pour les immeubles existants)

Nature des prestations	Tarifs HT	TVA applicable	Montant TTC
Branchement neuf eaux usées	Habitation neuve coût réel des travaux sur la base du marché communautaire en vigueur.	exonérée 0,0%	coût réel des travaux sur la base du marché communautaire en vigueur.
	Habitation de moins de deux ans coût réel des travaux sur la base du marché communautaire en vigueur.	intermédiaire 10,0%	coût réel des travaux sur la base du marché communautaire en vigueur.
	Habitation de plus de deux ans coût réel des travaux sur la base du marché communautaire en vigueur.	normale 20,0%	coût réel des travaux sur la base du marché communautaire en vigueur.
	Locaux à usage professionnel ou appartenant à une personne morale coût réel des travaux sur la base du marché communautaire en vigueur.	normale 20,0%	coût réel des travaux sur la base du marché communautaire en vigueur.
Branchement neuf eaux usées disposant d'une installation d'assainissement non collectif conforme	Habitation neuve 50% du coût réel des travaux sur la base du marché communautaire en vigueur.	exonérée 0,0%	50% du coût réel des travaux sur la base du marché communautaire en vigueur.
	Habitation de moins de deux ans 50% du coût réel des travaux sur la base du marché communautaire en vigueur.	intermédiaire 10,0%	50% du coût réel des travaux sur la base du marché communautaire en vigueur.
	Habitation de plus de deux ans 50% du coût réel des travaux sur la base du marché communautaire en vigueur.	normale 20,0%	50% du coût réel des travaux sur la base du marché communautaire en vigueur.
	Locaux à usage professionnel ou appartenant à une personne morale 50% du coût réel des travaux sur la base du marché communautaire en vigueur.	normale 20,0%	50% du coût réel des travaux sur la base du marché communautaire en vigueur.
Branchement neuf eaux pluviales	Cas général coût réel des travaux sur la base du marché communautaire en vigueur.	exonérée 0,0%	coût réel des travaux sur la base du marché communautaire en vigueur.

Autres prestations

Nature des prestations	Tarifs HT	TVA applicable	Montant TTC
Rapport de conformité dans le cadre d'une vente			
- d'un bien d'habitation (avec visite)	121,19 €	intermédiaire 20,0%	145,43 €
- d'un bien connu et déclaré non conforme par le propriétaire (sans visite)	30,00 €	intermédiaire 20,0%	36,00 €
- d'un bien autre qu'une habitation (par heure)	121,19 €	intermédiaire 20,0%	145,43 €

Redevance des vidangeurs pour dépotage

Composante	Tarifs HT	TVA applicable	Montant de la part TTC
Part fixe par an	97,37 €	intermédiaire 10,0%	107,11 €
part proportionnelle pour dépotage des matières de vidange par m ³ admis	25,29 €	intermédiaire 10,0%	27,82 €
part proportionnelle pour dépotage des graisses par m ³ admis	68,07 €	intermédiaire 10,0%	74,88 €
Produit non accepté après contrôle documentaire au poste de contrôle par apport	306,02 €	intermédiaire 10,0%	336,62 €
Produit dépoté et non conforme après contrôle produit au poste de contrôle par apport	543,56 €	intermédiaire 10,0%	597,92 €

Pénalités

Composante	Tarifs HT	TVA applicable	Montant de la part TTC
Branchemennt non autorisé sur réseau d'assainissement	Coût du branchement neuf	Voir les cas de facturation des branchements neufs	Coût du branchement neuf
Non mise en conformité des écoulements usées/pluviales. Après la première mise en demeure	500€/an	exonérée 0,0%	500€/an

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Nature des prestations	Tarifs HT	TVA applicable	Montant TTC
Part "charges de gestion courante"	15,11 €	non assujeti 0,0%	15,11 €
contrôle périodique de bon fonctionnement	74,08 €	non assujeti 0,0%	74,08 €
contrôle de conception d'un projet	79,75 €	non assujeti 0,0%	79,75 €
contrôle de réalisation des travaux	79,76 €	non assujeti 0,0%	79,76 €
Rapport de conformité dans le cadre d'une vente			
- d'un bien d'habitation (avec visite)	90,01 €	non assujeti 0,0%	90,01 €
- d'un bien connu et déclaré non conforme par le propriétaire (sans visite)	30,00 €	non assujeti 0,0%	30,00 €
- d'un bien autre qu'une habitation (par heure)	90,01 €	non assujeti 0,0%	90,01 €

ANNEXE : Détail de la facture 120m³ et pour les différents types d'usagers

	Tarifs au 1er janvier 2025 (hors redevances)	Tarifs au 1er janvier 2026 (hors redevances)
Production et distribution de l'eau		
Part fixe annuelle	109,31 €	110,73 €
Part variable		
0-30 m ³	0,288 €	0,292 €
au-delà de 30 m ³	2,738 €	2,774 €
Collecte et traitement des eaux usées		
Part fixe annuelle	75,34 €	80,61 €
Part variable		
0-30 m ³	0,228 €	0,244 €
au-delà de 30 m ³	1,908 €	2,042 €
Facture 120m3 HT		
Part eau	364,41 €	369,14 €
Part assainissement	253,90 €	271,68 €
Redevance eau		
Redevance assainissement		
Montant total HT	618,31 €	640,82 €
Facture 120m3 HT (augmentation)		
Part eau	- €	4,73 €
Part assainissement	- €	17,77 €
Redevance eau		
Redevance assainissement		
Montant total HT	- €	22,51 €
Facture 120m3 TTC		
Part eau	384,45 €	389,45 €
Part assainissement	279,29 €	298,85 €
Redevance eau		
Redevance assainissement		
Montant total TTC	663,75 €	688,29 €
Facture 120m3 TTC (augmentation)		
Part eau	- €	4,99 €
Part assainissement	- €	19,55 €
Redevance eau		
Redevance assainissement		
Montant total TTC	- €	24,54 €
Augmentation nette par rapport au tarif N-1	- €	24,54 €
Prix pour 1m³ d'eau hors taxes, hors redevances, abonnement compris sur la base de 120m3	3,04 €	3,08 €
Prix pour 1m³ d'assainissement hors taxes, hors redevances, abonnement compris sur la base de 120m3	2,12 €	2,26 €

	Tarifs au 1er janvier 2025 (hors redevances)	Tarifs au 1er janvier 2026 (hors redevances)
Simulation factures types HT (hors redevances agence de l'eau)		
Usager indéterminé (10m3)	190 €	197 €
Petit commerce (30m3)	200 €	207 €
Ménage en maison individualisée de 1 pers (50m3)	293 €	304 €
Ménage en maison individualisée de 2 pers (80m3)	432 €	448 €
Ménage en maison individualisée de 4 pers (120m3)	618 €	640,82 €
Administration (800m3)	3 778 €	3 915 €
Industrie (10 000m3)	46 526 €	48 220 €
Simulation factures types (augmentation)		
Usager indéterminé (10m3)	- €	6,89 €
Petit commerce (30m3)	- €	7,28 €
Ménage en maison individualisée de 1 pers (50m3)	- €	10,67 €
Ménage en maison individualisée de 2 pers (80m3)	- €	15,74 €
Ménage en maison individualisée de 4 pers (120m3)	- €	22,51 €
Administration (800m3)	- €	137,53 €
Industrie (10 000m3)	- €	1 693,70 €
Part abonnement sur facture 120m3	29,86%	29,86%